

REUNION DU 08 MARS 2023 A 19 H 00

L'an deux mil vingt trois, le huit mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Etaient Présents : M. RONGRAIS Max, M. LAROCHE Pierre, Mme DESBARATS Martine, Mme VALLET Audrey, M. BELLENCONTRE Dominique, M. BLANQUET Laurent, Mme GILLOT-AZZALI Bernadette, M. BARBE Daniel, M. FIGUER Guillaume, M. FRICHOT Pascal, M. LHUILLIER Patrice, Mme ESPRIT Françoise, Mme BARLOT Sophie et M. GODOU Cédric.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée : Mme POCHON Carole-Anne

DELIBERATION N° 01/2023 RAPPORTANT LA DELIBERATION N° 13/2022 CONCERNANT LE TAUX DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de fixer à 5% le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes l'ayant instaurée, au profit de la Communauté de Communes, les communes conservant donc une part de 95% à compter de 2022.

L'article 15 de la Loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, supprime le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de rapporter la délibération du 27 septembre dernier, la Communauté de Communes renonçant au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres.

Considérant cet exposé, les membres du Conseil Municipal de SAINTE-MARTHE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident également de rapporter la délibération N° 13/2022, prise en date du 03 octobre 2022, approuvant le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes fixé à 5 % au profit de la Communauté de Communes du Pays de Conches à compter de 2022.

DELIBERATION N° 02/2023 CONCERNANT LES TRAVAUX SIEGE - EXERCICE 2023, ROUTE DE LOUVERSEY TR2 :

Exposé des motifs

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **20 0000 €**
- en section de fonctionnement : **16 667 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

DELIBERATION N° 03/2023 CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réduire la vitesse des véhicules sur la commune et de la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'installation de radars pédagogiques.

Considérant cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent de réaliser ces travaux de sécurité et de retenir le devis de la société Élançité, d'un montant de 3 620 € H.T., pour l'installation de deux radars pédagogiques, route de Collandres et route de Louversey.

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds propres	1 810 € H.T.
- Subvention au titre de la répartition des amendes de police – (50 %)	1 810 €
TOTAL .	<hr/> 3 620 € H.T.

Cette dépense sera prévue en section d'investissement du Budget Primitif 2023.

Monsieur Le Maire est chargé de solliciter l'octroi de cette subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure et est autorisé à signer tout acte afférent à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N° 04/2023 CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DES ECONOMIES D'ENERGIE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réduire la facture d'éclairage public sur la commune et de la possibilité d'obtenir une subvention au titre du fonds vert en changeant les ampoules à incandescence des candélabres en ampoules LED.

Considérant cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent de réaliser cette opération et de retenir le devis de la société LEBRUN – MARIE d'un montant de 15 887,50 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds propres	3 177,50 € H.T.
- Subvention au titre du fonds vert – (80 %)	12 710,00 €
TOTAL .	<hr/> 15 887,50 € H.T.

Cette dépense sera prévue en section d'investissement du Budget Primitif 2023.

Monsieur Le Maire est chargé de solliciter l'octroi de cette subvention auprès de la Préfecture de l'Eure pour la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N° 05/2023 CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réduire la vitesse des véhicules sur la commune et de la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'installation de radars pédagogiques.

Considérant cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent de réaliser ces travaux de sécurité et de retenir le devis de la société Élançité, d'un montant de 3 620 € H.T., pour l'installation de deux radars pédagogiques, rue des Pierrots et route de Louversey.

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds propres	1 810 € H.T.
- Subvention au titre de la répartition des amendes de police – (50 %)	1 810 €
TOTAL	3 620 € H.T.

Cette dépense sera prévue en section d'investissement du Budget Primitif 2023.

Monsieur Le Maire est chargé de solliciter l'octroi de cette subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure et est autorisé à signer tout acte afférent à la réalisation de ce projet.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération N° 05/2023 annule et remplace la délibération N° 03/2023 prise pour le même objet.

PRESENTATION DE DEVIS POUR L'ELECTRIFICATION DES CLOCHES DE LA MAIRIE ET L'EGLISE :

Suite au projet de l'électrification des cloches de la mairie et de l'église, Monsieur Le Maire présente les devis suivants :

- Société BODET :
 - Electrification des cloches de la mairie : 4 191 € H.T. – 5 029,20 € T.T.C.
 - Electrification des cloches de l'église : 3 878 € H.T. – 4 653,60 € T.T.C.

D'autres devis de la société HUCHEZ sont en attente de réception et l'acceptation de ces travaux aura lieu ultérieurement.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Projet de défense incendie, rue du Faille, pour lequel une demande de subvention DETR 2023 sera demandée au cours de l'année.
- Présentation du croquis et du devis de K2B GRAFF d'un montant de 1000 € pour la réalisation d'une fresque sur la salle des fêtes dénommée « Salle Bourvil ». Le Conseil Municipal donne son avis sur les points à rectifier et une prochaine approche du projet sera effectuée avant décision définitive.
- Décision d'attribution d'une subvention de 100 € à l'association « Sur les pas de Bourvil » qui sera inscrite au Budget Primitif 2023.
- Projet d'éclairage de la façade de la mairie par l'installation de 3 ou 4 projecteurs à couleur. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

- L'Enquête publique sur l'autorisation environnementale à l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes sur la commune de Burey est ouverte du mercredi 1^{er} mars 2023 au 1^{er} avril 2023.
- Décision de réparation du sol au toboggan de l'aire de jeux et projet d'investissement dans un nouveau jeu pour enfant.
- Projet de relever des tombes anciennes au cimetière pour raison de sécurité.